



COVID19

Les aides de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie met en place, au travers du plan PLUS – Plan local d’urgence solidaire, des dispositifs d’aides aux entreprises.

Publié le 13 novembre 2020

Demande de kit de télétravail

Dans la continuité des plans de relance de l’État et de la Région, la Métropole Rouen Normandie participe à l’effort de soutien en apportant des mesures complémentaires, notamment sur l’accompagnement à la mise en place du télétravail dans les TPE et PME. En effet, l’adaptation des organisations est l’une des clés pour garantir un maintien minimum de l’activité dans le contexte sanitaire actuel.

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Ce dispositif est ouvert aux entreprises de 3 à 99 salariés du territoire de la Métropole. Il comprend plusieurs volets.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Une aide financière directe pour le déploiement des outils de travail à distance intégrant :

- › Des prestations de conseil et d’audit pour structurer et organiser le télétravail
- › Des prestations de formations pour les managers et chefs d’entreprise pour garantir le maintien de la productivité et l’adaptation des modes de management.
- › L’achat de logiciels permettant le travail à distance et la sécurisation des outils et des accès.
- › L’achat de matériel informatique (ordinateur portable, webcam, casque, systèmes audio partagés, visioconférence).

Des formations vidéos permettant d'informer et sensibiliser sur la nécessaire prise en compte d'un certain nombre de thématiques (cybersécurité, gestion des données...). Ces contenus sont disponibles sur la plateforme Métropole Position (metropoleposition.fr), déployée pour venir en aide aux entreprises au sortir du confinement. Des webinaires seront également organisés sur cette plate-forme, permettant d'échanger et de bénéficier gratuitement de l'expertise de prestataires numériques.

Un annuaire de prestataires numériques normands répondant aux besoins des dirigeants en matière de télétravail (conseils, formations, ERP, CRM, sécurité, paramétrages cloud...).

LES MONTANTS

Concernant l'aide financière directe, la date d'engagement de la dépense devra se situer entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020. Un maximum de dépense de 5 000 € HT sera retenu pour une subvention pouvant aller jusqu'à 2 500 €. Une enveloppe fermée de 1 000 000 € compose ce fonds de soutien.

[Pour en bénéficier, RDV sur le site de la Métropole](#)

Demande d'aide au loyer

Cette aide permet d'alléger une charge fixe représentant une part non négligeable dans le budget des entreprises et de préserver les activités et les emplois des secteurs d'activité les plus impactés par la crise sur l'ensemble du territoire.

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Ce dispositif est ouvert aux entreprises de **moins de 50 salariés** des secteurs de la **restauration**, du **tourisme**, de **l'événementiel**, du **sport**, de la **culture** qui font l'objet d'une fermeture administrative prolongée au-delà de la période de confinement ou ayant subi une perte d'au moins 40% du chiffre d'affaire.

MONTANT DE L'AIDE

La subvention est calculée sur la base du loyer dû au titre du local professionnel de l'entreprise, avec un montant de l'aide plafonnée en fonction du nombre de salariés de l'entreprise :

- > entreprises de moins de 10 salariés : le plafond de l'aide est fixé à 1 500€ pour la période du 1er octobre au 31 décembre
- > entreprises de plus de 10 salariés : le plafond est fixé à 2 100 € pour la période du 1er octobre au 31 décembre

[Pour en bénéficier, RDV sur le site de la Métropole](#)



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00